

RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 01393  
Numéro SIREN : 352 657 993  
Nom ou dénomination : GROUPE Y NANTES ATLANTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2022 sous le numéro de dépôt 7780

# **GROUPE Y NANTES ATLANTIQUE**

**Société par actions simplifiée au capital de 424 350 €**

**Siège social : 3 chemin du Pressoir Chênaie  
44100 NANTES**

**352 657 993 RCS NANTES**

---

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à quinze heures trente,

Les associés de la société GROUPE Y NANTES ATLANTIQUE se sont réunis en Assemblée Générale mixte Ordinaire et Extraordinaire, au Stade Rochelais - Stade Marcel Deflandre - Avenue du Maréchal Juin - 17000 LA ROCHELLE, sur convocation de la Présidente faite le 10 mars 2022 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par la société GROUPE Y MANAGEMENT, en sa qualité de Présidente de la Société, elle-même représentée par Monsieur Jean-Marc MENDES.

La société EXPRES, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre remise en main propre contre décharge en date du 10 mars 2022, est *présente*.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent *18450* actions sur les 18 450 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2021,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



## ORDRE DU JOUR

### ***DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE***

- *Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,*
- *Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,*
- *Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2021 et quitus aux dirigeants,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Décision relative au renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,*

### ***DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE***

- *Autorisation d'un prêt de consommation d'action et agrément d'un nouvel associé.*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

<b>DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</b>
---

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la dispense légale de l'établissement du rapport de gestion par la Présidente et pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Par ailleurs, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 94 789,25 € de la manière suivante :

*jm*

Origine du résultat à affecter

- Résultat de l'exercice	94 789,25 €
- Report à nouveau antérieur	7 244,86 €
Total	<u>102 034,11 €</u>

Affectation

- Réserve légale	4 800,00 €
<i>Ledit compte étant porté de 23 700 € à 28 500 €</i>	
- Dividendes	95 940,00 €
- Report à nouveau	1 294,11 €
Total	<u>102 034,11 €</u>

L'Assemblée Générale constate que le dividende par action est de 5,20 € pour chacune des 18 450 actions composant le capital social.

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour. Le paiement sera effectué, déduction faite, pour l'associé personne physique, des prélèvements sociaux (17,20 % du dividende brut) ainsi que du prélèvement forfaitaire non libératoire (12,80 % du dividende brut), pour les associés n'ayant pas remis à la société une attestation de dispense ou n'étant pas dispensés, et ce conformément à la publication au journal officiel en date du 31 décembre 2017 de la loi de finances pour 2018.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts, au titre de la présente distribution ou de tout autre revenu éligible à la réfaction de 40% et perçu par l'associé personne physique au cours de la même année, si option par ce dernier de l'imposition de ses revenus au barème progressif de l'impôt sur les revenus (conformément à la publication au journal officiel en date du 31 décembre 2017 de la loi de finances pour 2018).

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Exercice clos le 30/09/2018	Exercice clos le 30/09/2019	Exercice clos le 30/09/2020
Montant total des dividendes distribués	55 350 €	16 605 €	147 600 €
Dividende payé par action	3 €	0,90 €	8 €
Dividendes distribués éligibles à l'abattement	55 350 €	16 605 €	147 600 €
Dividendes distribués non éligibles à l'abattement	0 €	0 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats de la société EXPRES, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société AUDIT CONSEIL SYNTHESE EXPERTISE - ACSE, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux comptes, en application des dispositions de la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019, dès lors que la Société n'atteint pas à la clôture de l'exercice deux des trois seuils au-delà desquels les sociétés sont tenues de désigner un Commissaire aux comptes et décide en conséquence de se dispenser de la nomination d'un Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<b>DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b>
--

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article 13 des statuts de la société GROUPE Y NANTES ATLANTIQUE, autorise le prêt de consommation par la société GROUPE Y MANAGEMENT de UNE (1) action lui appartenant dans la Société, au profit de Monsieur Damien PAPINEAU demeurant 191 route de Clisson - 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE et agréé ce dernier en qualité de nouvel associé de la société GROUPE Y NANTES ATLANTIQUE, à compter du jour de la réalisation du prêt.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à ce que le nom de Monsieur Damien PAPINEAU soit inscrit dans les registres en qualité de nouvel associé de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

